



Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 25 février 2006

NOR : AGRG0600376A

Version en vigueur au 12 janvier 2021

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment les articles L. 221-1 et L. 223-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural,

Article 1

Tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux en renseignant la fiche figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Par dérogation à l'article 1er, les détenteurs dont les oiseaux sont détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration.

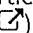
Article 3

Les maires adressent au préfet (direction départementale des services vétérinaires) les fiches mentionnées à l'article 1er dûment complétées et visées.

Article 4

Les maires tiennent à disposition du préfet (direction départementale des services vétérinaires) la liste des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur le territoire de leur commune. Cette liste peut être tenue par voie informatique et doit être conforme au modèle figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 5

La fiche mentionnée à l'article 1er est disponible auprès des mairies ainsi que sur le site du ministère chargé de l'agriculture (www.agriculture.gouv.fr )

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe 1 à Annexe 2)

Fiche de recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale (Article Annexe 1)

Département : Commune (Article Annexe 1)

Annexe 1

Nom (ou raison sociale) :

Adresse du détenteur :

Adresse du lieu où sont détenus les oiseaux (à compléter si différente de l'adresse du détenteur) :

Je déclare détenir les oiseaux suivants :

Espèces détenues, au nombre de ...

Poules

Cailles

Pigeons

Faisans

Perdrix

Oiseaux d'ornement

Dindes

Pintades

Canards

Oies

Autruches

Autres espèces d'oiseaux non cités

Les oiseaux ci-dessus déclarés sont-ils utilisés comme appelants ?

- NON

- OUI

Les oiseaux-ci-dessus déclarés sont-ils détenus en

- volières extérieures

- enclos

- liberté

- bâtiments fermés

(plusieurs cases peuvent être cochées)

Les oiseaux ci-dessus ont-ils été déclarés à un organisme officiel ?

- NON

- OUI

Si OUI, à quel organisme (à préciser) :

(Direction départementale des services vétérinaires, établissement départemental de l'élevage, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, autres...)

L'organisme a-t-il attribué un numéro ?

- OUI

- NON

Si OUI, préciser le numéro attribué : ...

Date et signature du déclarant :

Date et visa du maire ou de son représentant :

Liste des détenteurs d'oiseaux déclarés sur la commune de : Département (Article Annexe 2)

Annexe 2

Nom ou raison sociale :

Adresse du détenteur :

Adresse du lieu de détention :

Espèces détenues :

Nombre d'oiseaux :

Présence ou non d'appelants :

Modalités de détention (volière extérieure, enclos, liberté, bâtiments fermés) :

Déclaration à un organisme officiel :

Dominique Bussereau.

